

RABBINAT KEHAL YEREÏM PARIS

הרבנות של קהל יראים פאריס

13 RUE PAVEE, 75004 PARIS – FRANCE – TEL/FAX : 01 53 01 26 26 / 27

HILKHOT ROCH HACHANA

VEILLE DE ROCH HACHANA

LE JEÛNE

- 1) Dans de nombreuses communautés, on a l'habitude de jeûner la veille de *Roch Hachana* à partir de l'aube jusqu'à l'après-midi (*Min'ha Kétana*) ou tout au moins jusqu'à la moitié de la journée.
- 2) Selon certains décisionnaires (comme le *Rama*) il est permis et même recommandé de manger avant le jour. Cependant, selon le *Zohar Hakadoch*, il faut éviter de manger entre le réveil et la *Tefila*. Aussi, si cela est possible, on se contentera de ne prendre qu'une boisson (café ou thé).
- 3) Il est bien de faire la *Tefila* de *Min'ha* avant de manger. S'il n'y a pas *minyán* on peut manger avant de faire *Min'ha*. Les *sefaradim* ne disent pas le passage de « *Anénou* » dans la *amida* étant donné que l'on ne jeûne pas toute la journée. En revanche, selon le *Rama* et le *Michna Beroura* (coutumes ashkénaze) on dit le passage de « *Anénou* » dans la *Tefila* de *Min'ha* avant de manger (en omettant les mots « *tsom taaniténou* »).
- 4) Il n'est pas nécessaire de dire la *kabalat hataanit* (texte à dire dans la *amida* de *Min'ha*, la veille du jeûne) l'avant-veille de *Roch Hachana*, contrairement à ce qui est fait pour les jeûnes volontaires.
- 5) Une personne qui est un peu souffrante n'est pas obligée de jeûner, même si elle avait l'habitude de jeûner chaque année.
- 6) S'il y a une *brit mila* (même si ce n'est pas le huitième jour) ou un *pidione habèn*, on peut participer au repas et on est donc exempt du jeûne (ceci n'est pas valable pour tous les autres jeûnes).

AUTRES PREPARATIFS

7) Étant donné que les conséquences relatives aux vœux prononcés (accomplis ou non accomplis) peuvent s'avérer graves, on a l'habitude de se délier des vœux que l'on a dit pendant toute l'année et que l'on a oubliés. Cela

doit se faire devant trois hommes adultes, avant *Roch Hachana*.

Cela doit se faire dans la langue que l'on comprend. En revanche, pour les vœux dont on se rappelle et que l'on ne peut pas accomplir, on doit demander à un *Rav* comment faire.

Une habitude religieuse que l'on a répété trois fois sans engagement précis (comme par exemple le fait de ne pas manger le jour de *Roch Hachana* jusqu'à '*Hatsof*') peut être déliée par la *hatarat nedarim* de *Erev Roch Hachana*.

Les femmes mariées peuvent demander à leur mari d'être leur intermédiaire pour les délier de leurs vœux. Les femmes célibataires s'appuient sur le *Kol Nidré*.

- 8) La veille de *Roch Hachana*, on se coupe les cheveux, on se lave, on se trempe au *Mikvé*, et on met les vêtements de *Chabat*, tout cela en l'honneur du *Yom Tov*, pour montrer que nous sommes confiants en l'indulgence de *Hachem* à notre égard.
- 9) La veille de *Roch Hachana*, aussi bien pour *Cha'harit* que pour *Min'ha*, on ne dit pas les supplications qui suivent le *chemoné essré* (*nephilat apaim*). Le matin, lors des *seli'hot*, les supplications sont dites normalement même si les *seli'hot* se prolongent pendant le jour. Si celles-ci ont commencé après le lever du jour, on ne dit pas ces supplications.
- 10) Certains ont la coutume d'aller au cimetière (de préférence auprès de tombes de *tsadikim*) qui est un endroit où les prières sont plus facilement exaucées. Cependant, il faut adresser ses demandes à *Hachem*, afin que par le mérite de ces *niftarim* (décédés), *Hachem* nous exauce, et non pas s'adresser directement aux morts. Selon la coutume générale, on peut aussi prier les *niftarim*, pour qu'eux-mêmes prient *Hachem* pour nous.
- 11) La veille de *Roch Hachana* on ne sonne pas du *chofar*, même si le premier jour de *Roch Hachana* est un *Chabat*.
Il y a deux raisons à cela :
La première, pour distinguer les sonneries du mois de *Eloul* de celles de *Roch Hachana* qui sont obligatoires.
La deuxième, pour troubler l'ange accusateur, en faisant comme si *Roch Hachana* était déjà passé.

12) On doit réviser les tefilot de *Roch Hachana* et enseigner aux enfants les différences avec celles de l'année, pour ne pas être dérangé au milieu des prières.

LES DIX JOURS DE TECHOUVA

13) Pendant les dix jours de *techouva* (depuis *Roch Hachana* jusqu'à *Yom Kippour* inclus) on termine la troisième bénédiction du *chemoné essré* par "*Baroukh ata Hachem Hamélèkh Hakadoch*" et non pas par «*hakel Hakadoch*». De même, on termine la bénédiction de «*Hachiva chofténou*» par «*Baroukh ata Hachem hamélèkh hamichpat*» et non «*melekh ohév...*».

ERREUR DANS HAMELEKH HAKADOCH

14) Si l'on s'est trompé et dit «*hakel Hakadoch*» on reprend depuis le début du *chemoné essré* (car les trois premières bénédictions sont en fait considérées comme une seule).

15) Cependant, si tout de suite après s'être trompé on a rectifié par «*hamélèkh Hakadoch*» on continue normalement («*tout de suite*» veut dire le temps de dire trois mots).

16) Mais si après s'être trompé, on a commencé un mot de la bénédiction suivante, on doit recommencer depuis le début.

17) Si une personne doute avoir dit «*hamélèkh Hakadoch*» elle doit recommencer le *chemoné essré* car elle a certainement dit ce qu'elle dit habituellement.

A *Roch Hachana* et *Yom Kippour*, si on dit le texte qui précède la bénédiction de «*hamélèkh Hakadoch*», c'est-à-dire «*ouvkhen*», même si on a un doute sur la conclusion de la *berakha*, on supposera avoir dit la formule exacte.

18) Les soirs de *Roch Hachana*, si on a dit «*hakel Hakadoch*», le 'Hayé Adam ainsi que *Rav Moché Feinstein* pensent que l'on est quitte (pour la même raison que «*yaalé véyavo*» à *Roch 'Hodech*, puisque l'on ne sanctifie pas le mois pendant la nuit). Cependant, selon d'autres décisionnaires, on doit recommencer (*Chaar hatsiyoun*).

ERREUR DANS HAMELEKH HAMICHPAT

19) En ce qui concerne la bénédiction «*Hachiva choftenou*» (pendant les jours entre *Roch Hachana* et *Yom Kippour*) si l'on a dit le texte habituel «*mélèkh ohév tzedaka oumichpat*», si l'on peut rectifier de suite, on le fera. Si le temps de dire trois mots s'est écoulé ou si l'on doute d'avoir bien dit, Le *Michna Beroura* et la majorité des décisionnaires pensent que l'on est quitte, étant donné que l'on a mentionné le mot «*Mélèkh*». En revanche certains décisionnaires (comme le *Choulhan Aroukh*) pensent que si l'on n'a pas terminé le *chemoné essré*, on revient à la bénédiction de «*Hachiva*» et si l'on a

complètement terminé, on redit tout le *Chemoné essré*.

AUTRES CHANGEMENTS

20) Si l'on a omis de dire les quatre passages que l'on rajoute pendant les dix jours de *techouva* (*Zokhernou, Mikhamokha, Oukhtov, Oubessefer*), si l'on a déjà dit le nom de *Hachem* de la fin de la bénédiction suivante, on ne revient pas en arrière.

21) De même, si pendant *Roch Hachana* ou *Yom Kippour* on a sauté les paragraphes de «*ouvkhen*», on ne revient pas en arrière.

22) Pendant les dix jours de *techouva*, les *ashkenazim* terminent tout *Kadich* et *amida* en disant «*ossé hachalom*» et non «*ossé chalom*». Les *sefaradim* ne changent que pour la *amida* et le *kaddish* qui suit la *amida* (*titkabal*). Dans tous les *kadichim*, les *achkénazim* disent deux fois le mot «*leéla*» (*mikol birkhata*). Les *sefaradim* ne font pas ce changement.

23) Après la *Tefila* de *Arvit* des deux soirs, on a la coutume de se souhaiter réciproquement : «*Lechana tova tikatèv veté'hatèm lealtar le'hayim tovim oulchalom*» (que tu sois tout de suite inscrit pour une nouvelle bonne année).

A une femme on souhaite : «*Leshana tova tikatvi veté'hatmi ...*»

Le matin en revanche, après la *Tefila* on se souhaite seulement «*chana tova*» (car, seuls les gens mauvais n'ont pas été encore jugés et inscrits).

24) Bien que toute l'année nous devons prier le *chemoné essré* à voix basse, à *Roch Hachana* et à *Yom Kippour* on peut légèrement hausser la voix. Cependant, les décisionnaires pensent qu'il est préférable de faire comme toute l'année.

25) *Rav 'Hayim Vital zal* témoigne que son maître, le *Ari zal*, pleurait le jour de *Roch Hachana*. Le *Ari zal* disait que ne pas pleurer à *Roch Hachana* montre une certaine dureté de cœur et lorsque la personne pleure cela prouve qu'elle est jugée à ce moment-là.

26) La *Guemara* de *Roch Hachana* dit au sujet de la *Tefila* : «*Toute année qui est pauvre au début, deviendra riche à la fin. Rachi* explique : «*qui est pauvre*» veut dire : quand les *Bené Israël* se considèrent comme des pauvres qui supplient.»

27) Pendant les dix jours de *techouva* nous disons «*Avinou malkénou*» après la *amida*. Cependant, le *Chabat* et *Roch Hachana* on omettra les phrases dans lesquelles nous parlons de nos fautes telles que «*hatanou lefanékha*» ou «*sela'h lanou*».

Les *achkénazim* disent tout le texte de «*Avinou malkénou*» à *Roch Hachana*; en revanche, *Chabat* et vendredi après-midi, ils ne disent pas du tout ce texte.

28) *Roch Hachana* qui se trouve être un *Chabat*, les *sefaradim* disent «*tsidkatekha*» après la *Tefila* de *Min'ha*; les *achkénazim* ne le disent pas.

Pendant *Roch Hachana* et *Yom Kippour* même si ces jours tombent *Chabat*, il est permis et

recommandé de prier sur tout ce que l'on désire,
car ces jours ont été donnés justement pour prier

et demander à Hachem ce dont on a besoin.

REPAS DE ROCH HACHANA

29) On allume les Nerot en *disant léadlik ner chel Yom Tov*. Et si Roch Hachana tombe Chabat on dit *Ner chel Chabat ve Chel Yom Tov*.

Yom Tov on allume les nerot que lorsqu'il fait déjà nuit (évidemment sauf la veille de Chabat).

Les Sefaradim ne disent pas « *chééhyanou* » au moment de l'allumage des *nérot*, et s'en acquittent au moment du Kidouch.

Les deux soirs de *Roch Hachana*, après avoir trempé le *motsi* dans le sel et le miel, nous avons la coutume de consommer certains aliments en signe d'une bonne nouvelle année et aussi afin de se rappeler les choses sur lesquelles nous devons prier à *Roch Hachana*.

Si l'on n'a pas les aliments nécessaires, on peut aussi bien dire les prières qui s'y rapportent.

Le *Kaf ha'haïm* cite l'ordre suivant :

- karti (poireaux) : *Yehi ratson milefanékha Hachem Elokénou véloké avoténou shéyikartou soneénou* (que nos ennemis soient détruits).
- silka (blettes ou épinards) : *Yehi ratson milefanékha Hachem Elokénou véloké avoténou chéyistalkou oyvénou* (que nos ennemis soient détruits).
- témarim (dattes) : *Yehi ratson milefanékha Hachem Elokénou véloké avoténou shéyitamou soneénou* (que disparaissent nos ennemis)
- kra (courge) : *Yehi ratson milefanékha Hachem Elokénou véloké avoténou shéyikara gzar dinénou véyikareou lefanékha zekhiyoténou* (que notre décret soit déchiré et que nos mérites apparaissent devant Toi).
- roubia (sésames ou haricots blancs) : *Yehi ratson milefanékha Hachem Elokénou véloké avoténou chéyirbou zekhiyoténou* (que nos mérites soient nombreux).
- rimone (grenade) : *Yehi ratson milefanékha Hachem Elokénou véloké avoténou chénihyé meléïm bemitsvot karimon* (que nous soyons pleins de Mitsvot comme la grenade).
- roch ke vess (tête de mouton ou poisson) : *Yehi ratson milefanékha Hachem Elokénou véloké avoténou chéniyé leroch velo lezanav*. (que nous soyons à la tête et non à la queue).
- tapoua'h bidvach (pomme dans le miel) : *Yehi ratson milefanékha Hachem Elokénou véloké avoténou chétit'hadesh alénou chana tova oumetouka* (que la nouvelle année soit bonne et douce).

Avant de commencer le Seder il est bon de dire *boré péri aéts* sur une datte et *haadama* sur un fruit de la terre.

30) Certains ont l'habitude de ne pas manger pendant les deux jours de *Roch Hachana* tout aliment acide ou amer. De même, certains ne consomment pas de noix dont la valeur numérique en hébreu est égale au mot « *het* » (faute) et car cela entraîne aussi une certaine difficulté à s'exprimer clairement (pendant les prières). Certains ont aussi la coutume de ne pas consommer de raisins noirs (*Zohar Hakadoch*).

31) Le deuxième soir, on dit le *kidouch* en rajoutant « *chéhé'héyanou* » dans le *kidouch*. Si cela est possible on pose sur la table un nouveau fruit (car selon certains avis on ne dit pas « *chéhé'héyanou* » le deuxième soir car les deux jours sont considérés comme une seule journée).

32) Si le deuxième jour de *Roch Hachana* est un *motsaé Chabat*, on rajoute la *havdala* dans le *kidouch* ainsi que dans la *Tefila*. Si on a oublié de la dire dans la *Tefila*, on ne recommence pas étant donné qu'on la mentionne dans le *kidouch*.

33) A *Roch Hachana*, si l'on a oublié de mentionner « *yaalé véyavo* » dans le *birkat hamazone*, on ne recommence pas (selon toutes les opinions).

LE CHOFAR

34) A propos du *chofar*, le *Rambam* dit : « Bien que la *Mitsva* de sonner le *chofar* soit une *Mitsva* sans raison apparente, on peut malgré tout y trouver l'allusion suivante dans les textes sacrés : « Réveillez-vous de votre sommeil, inspectez vos actions et faites *techouva* (il s'agit de ceux qui perdent leur temps dans les choses futiles), souvenez-vous de votre Créateur, scrutez-vous, rectifiez vos actions et abandonnez vos mauvaises actions et mauvaises pensées. »

35) A propos de l'importance de la *Mitsva* du *chofar*, la *Guemara* nous dit : « Étant donné que le *chofar* est là pour rappeler les mérites des *Béné Israël* et de leurs ancêtres, au moment des sonneries, on se trouve être comme dans le *Kodech hakodachim* (Saint des Saints). « C'est-à-dire qu'au moment où l'on sonne du *chofar*, on se trouve à une très grande proximité de *Hachem*. A cet instant, peut se déverser sur nous une influence divine pour toute l'année, si évidemment il y a eu une grande préparation à cela par la *techouva*.

COMBIEN DE SONS

36) Selon la *Tora*, pour se rendre quitte de la *Mitsva* du *chofar*, il faut entendre neuf sons. Trois fois le même groupe de trois sons qui sont une *tequiya* (son long et simple), une *teroua* (son saccadé) et de nouveau une *tequiya*. A cause du long exil, les *'Hakhamim* ont eu un doute à propos de la *teroua* (qui veut dire pleurs) dont parle la *Tora*. S'agit-il d'un son coupé que l'on va appeler *chevarim* (comme quelqu'un qui gémit) ou d'un son complètement saccadé que l'on appelle *teroua* (comme quelqu'un qui pleure nerveusement), ou encore les deux ensembles (*chevarim-teroua*).

Pour cela, on doit sonner trente sons :

- trois fois : *tequiya chevarim teroua tequiya*
- trois fois : *tequiya chevarim tequiya*
- trois fois : *tequiya teroua tequiya*

Selon l'opinion de *Rav Haï* (ainsi que le *Zohar*) les différents sons ont tous une raison d'être. On a l'habitude de ressonner les mêmes 30 sons dans le *Moussaf* (à voix basse) et 30 sons dans la répétition du *Moussaf* et 10 sons après le *Moussaf*. Les *Achkénazim* ne sonnent pas le *Chofar* dans le *Moussaf* à voix basse.

Dans le premier et le deuxième groupe de sons, on sonne *Chévarim - Teroua* d'un seul souffle (avec une petite interruption entre les deux sons). Dans le troisième groupe de sons, on sonne *Chévarim-Teroua* en reprenant sa respiration entre les deux sons. En fait, nous avons la coutume de sonner cent sons au cours de la matinée.

AU SUJET DE LA BERAKHA

37) Étant donné que la *Mitsva* s'accomplit essentiellement avec les *tequiyot* du *Moussaf*, (car les sons sont accompagnés de trois groupes de versets) on ne doit pas s'interrompre avec des paroles qui n'ont pas de rapport avec le *chofar* ou avec autre chose que les prières, depuis la bénédiction du *chofar* jusqu'à la fin de tous les sons.

38) Certains ont l'habitude de dire certaines prières entre chaque groupe de sons, mais le *Mishna Beroura* pense qu'il vaut mieux les dire à la fin des trente premiers sons. En revanche, il est bien de demander pardon de ses fautes pendant la sonnerie du *chofar* sans les exprimer oralement.

39) Une personne qui a déjà accompli la *Mitsva* du *chofar* peut répéter la bénédiction pour une autre personne mais il est préférable que la deuxième la dise elle-même si elle en est capable.

40) Un homme qui s'est déjà acquitté de la *Mitsva* ne peut pas répéter la bénédiction pour rendre quitte une femme. Elle dira elle-même la bénédiction.

Selon la coutume séfarade, certaines femmes ne disent aucune bénédiction pour les *Mitsvot* auxquelles elles ne sont pas astreintes. La *Mitsva* du *chofar* fait partie des *Mitsvot* liées au temps pour lesquelles les femmes n'ont pas d'obligation.

41) Un enfant qui n'est pas encore *Bar Mitsva* ne peut rendre quitte qui que ce soit de la *Mitsva*.

42) Bien que *Chabat* et *Yom Tov* il est interdit de jeûner même jusqu'à *'Hatsot* (la moitié de la journée), cela est permis le jour de *Roch Hachana*. Si la *Tefila* dure jusqu'à *'Hatsot*, il est préférable de boire du café ou du thé avant la *Tefila* et cela, particulièrement si *Roch Hachana* tombe un *Chabat*. Certains ne consomment aucun aliment (ou même du café) après le lever du jour du fait de la *Mitsva* exceptionnellement rare du *chofar*. Une personne qui a l'habitude de ne rien consommer jusqu'à *'Hatsot*, doit se délier de son vœu si elle décide de changer.

43) Une personne souffrante ou une personne qui a besoin de manger pour se concentrer dans les *tefilot* pourra manger un peu (moins que 60g qui est le volume d'un oeuf de pain ou de gâteaux), en faisant le *kidouch* avant la *Mitsva* du *chofar*.

LES SONS ET LES VERSETS.

44) La *Guemara Roch Hachana* nous dit au nom de *Rabi Akiva* : *Hachem* nous demande :

« Dites devant Moi des *malkhiyot* (versets où l'on désigne *Hachem* comme Roi), des *zikhronot* (versets qui soulignent l'attachement de *Hachem* aux *Béné Israël*) et des *chofarot* (versets qui parlent du *chofar*). Des *malkhiyot* afin de Me faire régner sur vous, des *zikhronot* afin que Je Me rappelle de vous avec indulgence, et tout cela grâce au *chofar*. »

Le *Ritba* explique qu'ici le mot *chofar* désigne le *chofar* lui-même, et fait aussi allusion aux versets de *chofarot* (le jour où on ne peut pas sonner le *chofar*, les versets de *chofarot* le remplacent pour faire monter nos prières.)

- 45) Dans les communautés où l'on sonne du *chofar* pendant le *Moussaf* dit à voix basse, on ne doit pas s'interrompre au milieu pour corriger les sonneries (car de toutes façons nous sommes déjà quittes de la *Mitsva* par les sonneries d'avant le *Moussaf* et de plus on va écouter les sonneries pendant la répétition du *Moussaf*).
- 46) Si l'on entend les sonneries alors que l'on se trouve au milieu d'un paragraphe du *Moussaf*, on doit s'arrêter pour écouter et seulement après reprendre la suite du *Moussaf*.
- 47) La *Guemara* demande : « Du fait que l'on a déjà sonné avant le *Moussaf*, pourquoi doit-on sonner à nouveau pendant le *Moussaf* ? » La *Guemara* répond que c'est pour troubler l'ange accusateur. *Rashi* explique que lorsque l'ange accusateur remarque avec quel amour les *Béné Israël* aiment et multiplient les *Mitsvo*, il n'arrive plus à les accuser.
- 48) Après avoir accompli la *Mitsva* du *Chofar*, on ne peut pas sonner du *Chofar* en vain (en tant qu'interdiction de faire de la musique pendant *Yom Tov*). Si cela est nécessaire comme pour s'acquitter d'une autre opinion, c'est permis.
En revanche, on laisse les enfants sonner du *Chofar* même après avoir terminé la *Mitsva*.
- 49) Certains ont l'habitude de ne pas dormir la journée de *Roch Hachana*. Le *Ari Zal* dit qu'il est permis de dormir après *Hatsot*. Dans tous les cas, il vaut mieux dormir et étudier plutôt que de rester sans rien faire (ce qui équivaut à dormir).
- 50) Certains décisionnaires pensent qu'à notre époque il faut éviter de fumer *Yom Tov*, ou tout au moins le premier jour de *Yom Tov* (les travaux permis à *Yom Tov* le sont seulement si cela correspond à un besoin commun à toutes les personnes). Étant donné que les deux jours de *Yom Tov* sont considérés comme le même jour, certains ne fument pas pendant les deux jours de *Roch Hachana*.
- 51) Le premier jour de *Roch Hachana*, après la *Tefilat Min'ha* on a la coutume de se rendre au bord d'un fleuve ou d'une source, ou d'un puits, pour dire « *tachlikh* ». L'essentiel du « *tachlikh* » est le verset : « *mikamokha... kol 'hatotam.* » On a la coutume de remuer les pans de ses vêtements.
Les Décisionnaires précisent que le « *tachlikh* » ne doit pas entraîner des mélanges entre hommes et femmes.
Si *Roch Hachana* se trouve être un *Chabat* on dit « *tachlikh* » le deuxième jour. Une personne qui ne peut le dire pendant *Roch Hachana*, peut dire *Tachlikh* jusqu'à *Hochana Raba*.
- 52) Les *Sefaradim* ont l'habitude de dire la bénédiction de *Chehekhianou* pour le *Chofar* seulement le premier jour. Les *Ashkenazim* la répètent aussi le deuxième jour. Le *Chabat* on ne sonne pas le *Chofar*, par conséquent quand *Roch Hachana* tombe *Chabat* tout le monde dit la *Berakha* de *Chéhékhianou* le deuxième jour.
- 53) Bien que pour certaines choses, les deux jours de *Roch Hachana* soient considérés comme un seul jour, il est malgré tout interdit de faire des préparatifs le premier jour de *Yom Tov* pour le deuxième jour.
Certains décisionnaires permettent de faire des préparatifs (non fatiguants, tel que sortir des mets du congélateur, ou déplacer des objets d'une pièce à l'autre) du premier jour pour le deuxième jour de *Yom Tov* et particulièrement pour *Roch Hachana*. Cela a condition de le faire quand il fait encore grand jour.



EROUV TAVCHILIN

1) Lorsque Yom Tov se trouve être vendredi, ou jeudi et vendredi, et que l'on veut cuire des mets ou préparer certaines choses pendant Yom Tov pour Chabbat, il faut pour cela, la veille de Yom Tov, procéder au Erouv Tavchiline.

Un Erouv Tavchiline est constitué d'un pain ou de Matsa (pour pouvoir cuire du pain) et d'un met (pour préparer des mets).

La coutume générale est de le constituer d'un pain et d'un met pour les autres Yamim Tovim et pour Pessa'h d'une Matsa et d'un met. A posteriori, un met suffit.

2) Même si on a déjà préparé tous les mets de Chabbat avant Yom Tov, on fait tout de même le Erouv Tavchiline.

3) Tout en tenant le pain ou la Matsa dans la main, on dit la Berakha : « ...acher kidéchanou bemitsvotav vetsivanou al mitsvat Erouv ». Ensuite, on dit la formule :

« Beden Erouva.....»

4) Si on ne comprend pas l'hébreu, on dit le texte suivant : « Avec ce Erouv qu'il nous soit permis de faire cuire du pain (ou de la Matsa), des mets, d'allumer du feu, et de préparer tout ce qui est nécessaire pour Chabbat.»

Si on a omis de dire ce texte, le Michna Beroura précise que le Erouv est tout de même valable. Si l'on doit faire aussi un Erouv 'Hatsérot, on dit une Berakha pour les deux Erouvim.

5) Le plat doit être un aliment qui accompagne le pain comme de la viande ou du poisson ou un légume. Certains ont l'habitude d'utiliser un œuf parce qu'il s'abîme moins vite. Il faut faire attention de ne pas l'éplucher car un œuf épluché qui a passé la nuit est inconsommable (Roua'h ra), et ce, même s'il est enfermé dans une boîte. A notre époque il est préférable d'utiliser de la viande ou du poisson (ce sont des mets plus importants).

6) Le met doit être du volume d'un Kazaït (environ 30 grammes), et à priori le pain ou la Matsa du volume d'un Kabetsa (environ 60 grammes).

7) A priori on utilise un met qui a été cuit la veille de Yom Tov.

8) En principe, chaque famille doit préparer un Erouv Tavchiline.

Une personne ou une famille invitée dans une autre famille ne doit pas faire de Erouv. Cependant, si cette famille doit allumer ses propres nérote (ce qui est généralement le cas) on doit aussi préparer un Erouv Tavchiline mais sans bénédiction (car il y a une divergence d'opinion, si l'on peut allumer des nerot pour Chabbat sans le Erouv Tavchiline) ou se rendre quitte de la Bénédiction des hôtes.

Il est préférable que cette famille prépare des mets (pendant Yom Tov pour Chabbat) afin de pouvoir accomplir la Mitsva du Erouv avec Bénédiction.

9) De même, une famille qui se trouve à l'hôtel et qui y prend ses repas doit aussi préparer un Erouv Tavchiline sans Berakha (puisqu'elle y allume ses Nerote). Il est préférable que le responsable de l'hôtel fasse acquérir à une personne le Erouv Tavchiline pour tous les clients, afin de les acquitter du Erouv.

10) Le Erouv doit être fait avant le coucher du soleil. A posteriori, on pourra le faire jusqu'à la nuit tant que la communauté n'a pas encore commencé la prière de Yom Tov.

Si le Erouv Tavchiline a été mangé ou a disparu avant les préparatifs pour Chabbat, on peut s'appuyer sur le Erouv du Rav de la communauté ou de la ville.

11) Une famille qui a oublié de préparer le Erouv, peut s'appuyer sur le Erouv du Rav, qui généralement fait un Erouv pour toute la communauté. Une personne qui par négligence n'a pas fait de Erouv, ne peut s'appuyer sur le Erouv du Rav. Une personne qui a oublié de préparer le Erouv deux fois (certains disent deux fois consécutives) doit demander au Rav comment faire.

12) Lorsque jeudi et vendredi sont Yom Tov et que l'on a oublié de préparer le Erouv le mercredi, on peut encore le faire le jeudi mais sans Berakha. On prend le met et le pain (ou la Matsa) et on dit le texte suivant : « Si Yom Tov est seulement vendredi, que ce Erouv soit un véritable Erouv et si Yom Tov est seulement jeudi, que cela ne soit pas un Erouv et en conséquence on peut cuisiner vendredi pour Chabbat. »

Lorsque Yom Tov est vendredi ou vendredi et Chabbat (ou en Erets Israël où il y a seulement un jour de Yom Tov) on ne peut utiliser cette facilité. De même, pour les deux Yamim Tovim de Roch Hachana on ne peut pas utiliser cette facilité.

13) La coutume est de consommer le Erouv pendant Seouda chelichit et de faire Motsi avec le pain ou la Matsa du Erouv.

14) Lorsque Yom Tov est jeudi et vendredi et particulièrement vendredi et Chabbat, les décisionnaires précisent qu'il faut terminer les préparatifs de Chabbat le vendredi le plus tôt possible (et ce, afin que les mets soient déjà consommables vendredi car selon une opinion on ne peut pas préparer de Yom Tov à Chabbat sauf si les mets sont déjà finis pour Yom Tov).

Afin d'éviter ce problème, on a la coutume de commencer la Kabalat Chabbat, le plus tôt possible après le Plag Hamin'ha.

15) Le Erouv ne permet de préparer pour Chabbat seulement le vendredi mais pas le jeudi qui est le premier jour de Yom Tov.

16) Le Chla Hakadoch cite à propos du Erouv Tavchiline : « c'est une importante et chère Mitsva, que cette Mitsva ne soit pas légère à tes yeux et d'ailleurs les Hakhamim disent que Avraham Avinou accomplissait la Mitsva du Erouv Tavchiline ».

ASSERET YEME TECHOUVA

1. Le lendemain de Roch Hachana (le 3 Tichri), est un jour de jeûne, « Tsom Guedalia ». Guedalia ben A'hikam était le gouverneur d'Erets Israël après la destruction du Temple. Lorsqu'il fut tué, le dernier espoir des Béné Israël s'éteignit avec lui, et grand nombre de Béné Israël furent tués. Lorsque le 3 Tichri est un Chabat, on jeûne le dimanche qui est le 4 Tichri.
2. Ce Taanit, comme les autres jeûnes, sont là pour éveiller nos cœurs à la Techouva, et pour nous remémorer nos mauvaises actions, au même titre que celles de nos ancêtres, ce qui leur a valu, et qui nous vaut encore, des malheurs. Il y a donc une obligation ce jour là de scruter nos actions car cela est l'essentiel du Taanit.
3. Une personne malade est exempte de jeûner. Une femme enceinte, ou une femme qui allaite est exempte du jeûne. Selon le Rama, elles sont obligées de jeûner, mais si ces femmes sont quelque peu faibles, elles ne doivent pas jeûner. Les décisionnaires précisent qu'à notre époque toute femme qui est enceinte ou qui allaite est considérée comme faible. A ce sujet, une femme enceinte, cela veut dire, après 40 jours de grossesse. Avant cela, elle ne jeûne pas si elle se sent faible. De même, si la femme allaite (en pratique) elle est exempte du jeûne. Si par contre, elle n'allaite pas, durant les 24 mois qui suivent l'accouchement, elle est considérée comme une femme qui allaite seulement si elle est quelque peu faible.
4. Les enfants, au dessous de la Bar Mitsva ne doivent pas jeûner, et ce, même quelques heures
5. Une personne qui veut manger ou boire avant le lever du jour doit préciser la veille avant d'aller se coucher, qu'elle pense manger ou boire avant le début du Taanit. Selon le Zohar Hakadoch, il faut éviter de manger entre le début du jour et la Téfila.
6. Il est bien de donner de la Tsedaka le jour du Taanit. Certains évaluent ce qu'ils auraient du dépenser pour leur repas et le donnent aux pauvres.
7. Il faut dire Anénou dans la bénédiction de Choméa Tefila. Si l'on a oublié on peut le dire dans Elokaï Netser. Et si de nouveau on a oublié on ne recommence pas la Amida. L'officiant dit Anénou (lors de la 'Hazara) entre Goël Israël et Réfaénou. S'il a oublié, il se rattrape en le disant, comme les fidèles dans Choméa Téfila.
8. Le Rambam écrit : « Bien que la Techouva et les pleurs sont bons toute l'année, pendant les 10 jours de Techouva, la Techouva est acceptée tout de suite. Tous les Béné Israël ont l'habitude de multiplier les bonnes actions, la Tsedaka, l'étude de la Tora pendant ces 10 jours. » Durant ces jours, il faut lire des Sefarim de Moussar (Chaaré Téhouva, Messilat Yecharim, Derekh Hachem) plus que pendant toute l'année. Le Michna Beroura précise, au nom du Zohar Hakadoch, qu'il faut se repentir sur ses fautes avant de se coucher.
9. Le Michna Beroura précise que les 7 jours entre Roch Hachana et Yom Kippour sont comparés aux 7 jours de la semaine. Chacun des 7 jours doit servir de réparation au même jour durant l'année écoulée.
10. Le Choul'han Aroukh conseille d'être plus minutieux dans son comportement. Par exemple, une personne qui mange du pain d'une boulangerie non juive, devra veiller pendant cette semaine, à n'utiliser que du pain pour lequel le four utilisé est allumé par un juif, et ainsi de suite. (Il est à noter, qu'à notre époque, d'autres problèmes se posent quant à acheter du pain dans une boulangerie non cachère). De même, il est écrit : « Tout celui qui ne tient pas rigueur à son prochain, sera pardonné facilement de ses fautes ».

Kefiva ve'hafima Tova Lanou oule'khol Israël

